

Département de la Mayenne

Commune de CHANGE

Réf. Tribunal administratif n°E21000012/53



Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale par la SAS RoboHydro pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne, sur le barrage « Belle poule » à Change (53)

Enquête publique du 6 avril 2021 (9h00) au 21 avril 2021 (17h30)

Jean Michel POTTIER, Commissaire enquêteur

Sommaire

1^{ère} Partie

A	RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
A.1	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	3
A.1.1	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>3</i>
A.1.2	<i>Arrêté.....</i>	<i>3</i>
A.1.3	<i>Durée de l'enquête et permanences.....</i>	<i>4</i>
A.1.4	<i>Le dossier soumis à enquête</i>	<i>4</i>
A.2	OBJET DE L'ENQUÊTE	6
A.2.1	<i>Nature et Objet</i>	<i>6</i>
A.2.2	<i>Objectifs du Maître d'Ouvrage.....</i>	<i>6</i>
A.2.3	<i>Contexte réglementaire.....</i>	<i>6</i>
A.2.4	<i>Phases de concertation conduites avant le lancement de l'enquête.....</i>	<i>7</i>
A.2.5	<i>Avis des services de l'Etat</i>	<i>7</i>
A.3	REUNIONS PREALABLES	8
A.4	VISITE DES LIEUX.....	8
A.5	CONTACTS AVEC LES SERVICES :	11
A.6	AFFICHAGE ET PUBLICITE	12
A.7	PERMANENCES.....	13
A.8	REGISTRE D'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES.....	14
A.9	ETUDE DES OBSERVATIONS.....	16
A.9.1	<i>Remarques sur les travaux :.....</i>	<i>16</i>
A.9.2	<i>Remarques sur le dossier présenté au public</i>	<i>19</i>
A.9.3	<i>Questions du commissaire enquêteur :.....</i>	<i>19</i>
A.10	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANGE	20

2^{ème} Partie

B	CONCLUSIONS	22
B.1	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	23
C	AVIS	26
C.1	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26



1^{ère} Partie

A RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 8 février 2021, le tribunal administratif de Nantes a nommé Jean-Michel POTTIER, inscrit sur la liste départementale d'aptitude établie pour l'année 2021, comme commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique qui porte le n° de dossier **E21000012/53** (*Tribunal administratif de Nantes*).

A.1.2 Arrêté

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2021, Mr le Préfet de la Mayenne a prescrit l'enquête publique du mardi 6 avril 2021 à 9h00 au mercredi 21 avril à 17h30.

A.1.3 Durée de l'enquête et permanences

L'enquête est prévue sur une durée de 15 jours consécutifs du 5 mars au 21 avril 2021, et 3 permanences ont été fixées en concertation avec les services de la préfecture et la mairie de Changé :

- Mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 avril 2021 de 14h30 à 17h30

A.1.4 Le dossier soumis à enquête

La composition du dossier soumis à enquête est la suivante :

1 Dossier de demande d'autorisation environnementale réalisé par la SEGI, Société d'Etudes Générales d'Infrastructures, 14 avenue du Québec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE. Ce dossier est constitué d'une 1^{ère} partie de 113 pages, et d'une 2^{ème} partie de 64 pages d'annexes, les 1^{ères} pages sont consacrées à une présentation sommaire de l'étude, suivie du cadre réglementaire, et du C.V. des 3 personnes représentant le SAS RoboHydro avec leurs capacités techniques et financières. Après ces quelques pages de présentation, le dossier est constitué des éléments suivants :

- Identité du demandeur : SAS RoboHydro 10 rue de Loré 53000 LAVAL
- Emplacements des travaux : A l'aide de cartes, photos et plans, il est facile de localiser la situation des ouvrages existants et futurs. La parcelle cadastrale concernée par le projet est précisée.
- Etat initial : ce volet présente l'état des lieux de l'emplacement et de l'environnement du projet avec le contexte réglementaire et juridique du D.C.E. SDAGE Loire-Bretagne, les zonages réglementaires, périmètres de protection des captages, protection du patrimoine, le milieu physique avec sa géologie, sa pluviométrie, son hydrologie, la description générale de la microcentrale avec les caractéristiques de l'ouvrage existant. Sont ensuite abordés : le contexte écologique, la qualité des milieux, l'environnement piscicole, et le milieu humain qui jouxte la centrale.
- Nature, consistance, volume et objets des travaux : Cette partie du rapport constituée de 25 pages présente l'étude de la SAS RoboHydro sur le fonctionnement projeté avec le débit maximal, la hauteur de chute maximale et la puissance maximale en fonction de la saisonnalité. La nature et la consistance des travaux sont également abordés avec une description du plan de grille, le choix des barreaux, les vitesses d'aspiration et tangentielle, ainsi que le système d'évacuation vers l'aval.
- Volume et objet des travaux : après avoir décrit les démarches administratives et les aspects techniques de l'installation du chantier ainsi que son accès, il est fait état du descriptif précis des travaux ainsi que du retro planning jusqu'à la livraison et mise en service de l'ouvrage.

- Incidences du projet sur l'environnement : les incidences sur la qualité de l'eau, sur l'écoulement et le niveau des eaux, les incidences sur les milieux naturels et sur les usages sont décrites dans ce passage, en tenant compte des effets temporaires pendant la période de travaux et des effets permanents à partir de la mise en service de la microcentrale.
- Incidences du projet sur sites Natura 2000 : pas d'incidence sur le site le plus proche compte tenu de l'éloignement : 12 kms.
- Mesures pour éviter, réduire et compenser : ensemble de 7 pages reprenant les différentes mesures prises, principalement pendant la phase travaux, afin de réduire au maximum les éventuels impacts négatifs sur les milieux naturels et les activités humaines.
- Moyens de suivi et de surveillance des travaux : les moyens de surveillance en phase travaux et les moyens d'intervention en cas d'incident.
- Résumé non technique sur l'étude d'incidence.
- Compatibilité avec les documents règlementaires : sont abordées dans ce volet la compatibilité avec la Directive cadre Européenne sur l'eau, avec le SDAGE Loire-Bretagne, avec le SAGE Mayenne, ainsi que le Plan de Gestion des Risques Inondation.
- Autres volets de la procédure : ce chapitre fait état des éventuelles autorisations qui auraient pu concerner ce projet : autorisation de défrichement, dérogations espèces et habitats protégés, patrimoine archéologique, site classé paysager, site classé historique. Ce projet n'est concerné par aucune de ces procédures.
- Dossier explicatif : estimation des investissements et Plan de financement. Planning prévisionnel de l'opération et planning d'intervention dans les batardeaux.

La 2^{ème} partie du dossier de demande d'autorisation environnementale est constituée des annexes suivantes :

Annexe 1 : décision au cas par cas

Annexe 2 : Justificatif de maîtrise foncière du terrain

Annexe 3 : Brochure commerciale Hydrolec

Annexe 4 : Plans en coupe d'implantation du canal de dévalaison

Annexe 5 : Plan détaillé de la passe à anguilles

Annexe 6 : Plan topographique de la passe à anguilles

Annexe 7 : Autorisation d'ancrage de la drome

Annexe 8 : Formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000

Annexe 9 : CERFA 15964-01

- 2 Note de présentation non technique** constituée par un document de 15 pages reprenant un résumé des éléments du dossier de demande d'autorisation avec l'objet de l'enquête, les noms et adresses des demandeurs, le dossier explicatif avec les éléments financiers, les caractéristiques du projet, les incidences du projet sur l'environnement, les incidences sur sites Natura 2000, la compatibilité avec les documents règlementaires.

- 3 L'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 de dispense d'étude d'impact.
- 4 L'attestation du maître d'ouvrage d'absence de débat public.
- 5 L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- 6 Les avis des services ARS, DRAC, SAGE Mayenne, OFB, Conseil départemental 53, DDT- service aménagement et urbanisme.

Analyse du dossier :

Ce dossier préparé par le cabinet SEGI pour la SAS RoboHydro a été considéré comme complet par les autorités administratives.

Il est bien documenté, les plans et cartes sont clairs, à des échelles très utilisables. A part quelques données techniques, il est abordable par tout lecteur. Les planches photographiques permettent de bien prendre connaissance des lieux.

Les annexes, notamment les documents présentés par la société Leroy-Sommer permettent de visualiser les turbines qui équipaient l'ancienne installation. Ces turbines étaient particulièrement bien adaptées pour les petites hauteurs de chutes. Les nouvelles turbines seront fabriquées sur le même principe de fonctionnement mais il y a peu d'indications dans le dossier sur ces nouvelles turbines, mis à part un plan de coupe d'une turbine.

A.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

A.2.1 Nature et Objet

Le projet de la SAS RoboHydro consiste à remettre en exploitation une ancienne centrale hydroélectrique située au barrage de Belle Poule à Changé. Cette microcentrale, qui produisait de l'électricité pour le moulin attendant a cessé de fonctionner au début des années 2000 et l'autorisation d'exploiter a cessé au 15 octobre 2015.

A.2.2 Objectifs du Maître d'Ouvrage

L'objectif du maître d'ouvrage est d'assurer la production d'énergies renouvelables en minimisant l'impact sur l'environnement.

A.2.3 Contexte réglementaire

Il s'agit d'une demande d'autorisation au titre L.214-3 du code de l'environnement et au titre de l'article L. 311 1 du code de l'énergie.

L'article L.214-3 du code de l'environnement stipule que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en

eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

L'article L. 311 1 du code de l'énergie stipule que l'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité est subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative. Et ceci en conformité avec l'article D. 181-15-8 du code de l'environnement : le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement.

Le projet rentre également dans le cadre des procédures liées au code de l'environnement, à la loi sur l'eau et à l'enquête publique.

Aucun bâtiment ne sera construit, les nouvelles turbines seront logées dans l'infrastructure existante qui accueillait les anciennes turbines. Il ne sera pas nécessaire de déposer un permis de construire.

A.2.4 Phases de concertation conduites avant le lancement de l'enquête

La concertation a été menée avec les différents services de l'état et principalement avec le Service Eau et Biodiversité de la D.D.T de la Mayenne. L'Office Français de la Biodiversité est intervenu dans cette concertation avec le pétitionnaire et le Service Eau et Biodiversité

A.2.5 Avis des services de l'Etat

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction au titre de la Loi sur l'eau et d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Au titre des services co-instructeurs et experts
 - Direction régionale des affaires culturelles, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne : Avis favorable
 - D.D.T. de la Mayenne, Service aménagement et urbanisme : Avis favorable
 - Office Français de la Biodiversité : Cet organisme a émis un avis technique sur le projet avec plusieurs recommandations, celles-ci concernent l'espacement des brins du tapis brosse dans la rampe, l'inclinaison de la grille, les caractéristiques et le positionnement de l'échelle à anguilles ainsi que les solutions pour accroître son attractivité.
- Au titre des services mentionnés à l'article R.214-10 du Code de l'environnement
 - Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, Délégation territoriale de la Mayenne : avis favorable avec 2 réserves, celles-ci concernent la phase de travaux avec : 1) une demande concernant les précautions visant à limiter la mise en suspension des sédiments, et toute pollution par hydrocarbures. 2) une demande d'information sur le calendrier des travaux et le signalement de tout incident pendant cette phase de travaux.
- Au titre de la consultation des instances :
 - Sage Mayenne, Commission Locale de l'Eau : Avis favorable.
 - Conseil Départemental de la Mayenne : le conseil départemental émet plusieurs préconisations concernant le remplacement des turbines et la nature des travaux avec des demandes de précisions, l'installation d'un dispositif de montaison pour l'anguille et drome

en insistant sur le volet « entretien », le besoin d'abaissement des niveaux qui nécessite une concertation préalable avec les services de l'état et les services techniques du département avant la mise en œuvre des batardeaux.

A.3 REUNIONS PREALABLES

Dès ma désignation, je me suis mis en rapport avec les autorités administratives en charge de l'enquête et par échanges de mail, nous avons défini les modalités pratiques d'organisation de l'enquête : durée, début et fin, dates et horaires des 3 permanences. Le projet d'arrêté m'a été soumis et je l'ai approuvé. Le 16/03/2021 je me suis rendu à la Préfecture de la Mayenne où j'ai rencontré Mme Chantal Lemeslif, en charge du dossier, ainsi que Mme Hélène Martineau, le dossier d'enquête m'a été remis ainsi que le dossier destiné à la Mairie de Changé, siège de l'enquête.

Le 19/03/2021 j'ai rencontré Mme Béatrice Biet à la Mairie de Changé et lui ai remis le dossier d'enquête que j'avais préalablement signé ainsi que le registre d'enquête complété, signé et paraphé. Je lui ai remis les affiches qui ont été apposées le jour même sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Changé. Nous avons également évoqué les modalités pratiques d'accueil du public lors des permanences, ainsi que le respect des règles sanitaires lors de celles-ci.

A.4 VISITE DES LIEUX

Le vendredi 19 mars 2021 je me suis rendu au barrage de Belle Poule à Changé afin de procéder à une visite des lieux sous la conduite du pétitionnaire Mr Le Corre Boris représentant la SAS RoboHydro.

Le barrage de Belle Poule est situé sur la rivière Mayenne, commune de Change à environ 1,2 kms du centre-ville. Il fait partie d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques qui ont été édifiés à cet endroit comprenant un barrage où étaient installées les turbines, un vannage, un seuil ou petit barrage déversant, une écluse et son canal d'accès. Une passe à anguilles a été installée en rive gauche par le conseil général en 2015.



Etat des lieux avant travaux

La partie du barrage sur lequel est installée la microcentrale hydroélectrique jouxte les locaux d'un ancien moulin. La construction de ce moulin a été réalisée entre 1858 et 1860, complétée et agrandie en 1875. La minoterie a été profondément modernisée par M. Boiron qui l'a rachetée en 1959. Le moulin qui fonctionnait entièrement grâce à l'énergie hydraulique jusqu'au début des années 1970 est alors passé à un fonctionnement mixte. De 1982 à 2009, seule l'énergie électrique est employée, issue en partie de la microcentrale hydroélectrique. Jusqu'à la cessation d'activité en 2009 le moulin de Belle Poule aura été la dernière minoterie en activité sur la Mayenne canalisée.

L'accès au barrage se fait par un court chemin qui contourne le moulin par l'arrière et passe entre 2 bâtiments, il est en partie couvert. La propriété appartient à la SCI Barrage de Belle Poule, constituée par la famille des anciens propriétaires de la minoterie, une promesse de bail portant sur la centrale hydroélectrique : barrage + local technique, a été établie entre ceux-ci et la sas RoboHydro.

La future microcentrale sera comme l'ancienne : une centrale de basse chute (1,16m) qui fonctionne au fil de l'eau et qui restitue l'intégralité du débit entrant dans la retenue d'eau. Deux capteurs de niveaux seront placés en amont, afin de moduler le fonctionnement des turbines en fonction du niveau de la lame d'eau et de satisfaire ainsi à l'obligation de débit réservé de 2,83 m³/s. Une échelle limnimétrique sera installée en amont afin de permettre aux services de l'état de contrôler la lame d'eau et ainsi la conformité du fonctionnement des turbines en fonction de celle-ci.



La partie du barrage où seront installées les turbines

La remise en fonctionnement de la microcentrale se fera à partir du gros œuvre existant, la structure qui accueillait 6 turbines sera conservée. Les anciennes turbines ont été démontées et sont stockées à proximité du site, celles-ci ne seront pas reconditionnées et 6 nouvelles turbines commandées sur plans à des artisans locaux seront installées. Celles-ci seront de type Kaplan, parfaitement adaptées aux basses chutes, il s'agit de turbines à hélices dont les pales seront fixes, la longueur des aspirateurs sera plus longue que les anciennes afin de gagner en performances. Le débit par turbine sera de 2,1 m³/s.

L'installation électrique sera totalement revue avec un nouveau générateur et une nouvelle armoire électrique qui sera installée dans un local technique qui sera rénové, à proximité immédiate du barrage.

Ces nouveaux matériels, plus modernes et performants permettront de gagner en puissance, celle-ci qui était de 84 kW pour l'ancienne centrale passera à 143 kW pour la nouvelle. L'étude des niveaux d'eau sur les années passées a permis de modéliser la hauteur de la lame d'eau et ainsi la puissance générée par la centrale. Celle-ci serait en moyenne de 96 kW pour une production annuelle de 479 MWh.

Une drome (barrage flottant) sera posée en amont du plan de grille afin de dévier les embâcles vers le seuil.



Les anciennes turbines démontées.

Le local où seront installées les armoires.

Mr Le Corre m'a par ailleurs expliqué les différents aménagements nécessaires à la **mise en conformité environnementale** :

Réalisation d'un plan de grille :

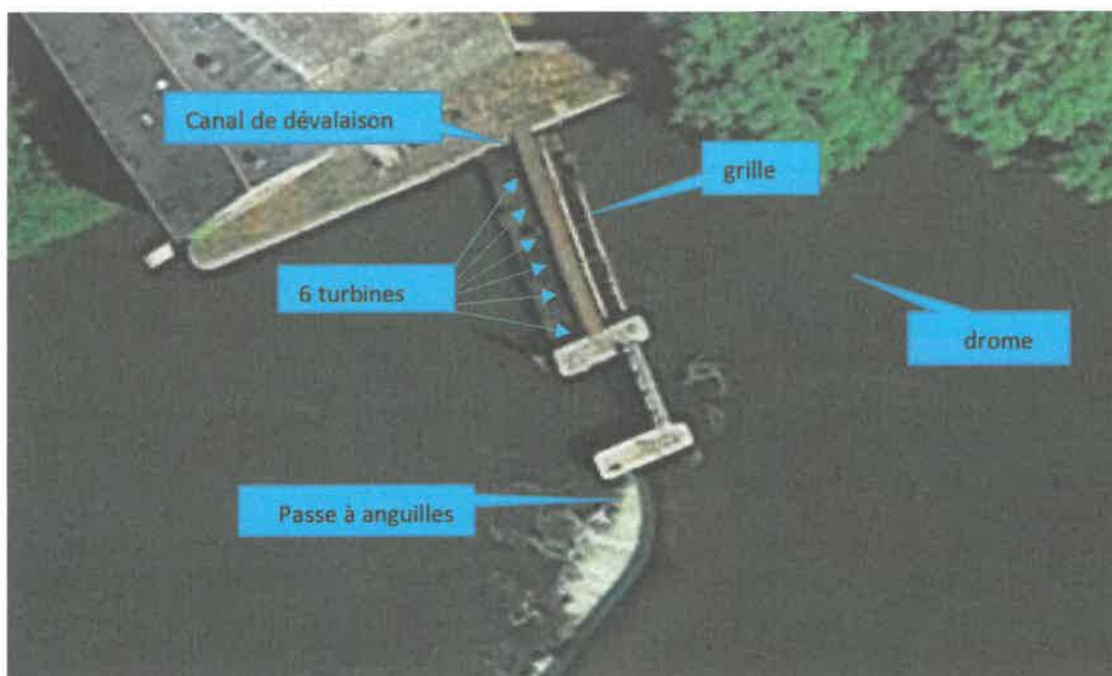
L'ancien plan de grille étant obsolète il va en être fabriqué un nouveau de profil « têtard », avec un entrefer de 2 cm. Il sera surmonté d'une goulotte de récupération afin de diriger les poissons vers le canal de dévalaison. Celui-ci d'une longueur de 13 m et d'une largeur de 4,10 m sera positionné en amont des 6 turbines avec une inclinaison à 26°.

Création d'un canal de dévalaison en rive droite :

Dans le prolongement de la goulotte de dévalaison, un canal de dévalaison va être créé. Il sera réalisé en béton dans le mur existant sur la berge rive droite, une bavette sera installée en sortie de canal afin d'éloigner les poissons du mur et ainsi éviter que ceux-ci se blessent.

Pose d'une passe à anguille sur le barrage en rive droite :

Afin d'assurer la montaison des anguilles, une 2^{ème} passe à anguille va être installée en rive droite, en complément de celle installée par le conseil départemental en rive gauche.



Emplacements des futurs aménagements

Autres sujets évoqués :

Nous avons évoqué la phase travaux qui nécessiteront l'abaissement des biefs pendant une durée de 12 jours et la mise en place de batardeaux.

Ont également été abordées les modalités concernant l'entretien des installations qui sera assuré par Mr Le Corre y compris pour la passe à anguilles qui nécessite une attention particulière dans son suivi et son nettoyage.

La discussion a ensuite porté sur le coût de cette installation, son financement, pour partie par emprunt bancaire, les coûts induits, et les possibilités pour verser le courant électrique produit dans le réseau général ainsi que le tarif de rachat garanti par EDF (H16).

A.5 CONTACTS AVEC LES SERVICES :

Les 6 et 10 avril 2021 je me suis entretenu avec Mr Jean-Pierre Roche, Référent Milieux Aquatique du **Service Eau et Biodiversité de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne**. Nous avons évoqué lors de ces deux entretiens les demandes qui avaient été formulées par l'Office Français de la Biodiversité dans leur courrier du 18 septembre et qui avaient été suivis d'échanges de mails annexés au dossier d'enquête. Les demandes portaient sur le plan de grille, le canal de dévalaison, l'échelle à anguille, la mise en service et l'arrêt progressif des turbines afin d'augmenter l'attractivité de la passe à anguilles. Mr Roche m'a confirmé que toutes les recommandations qui ont fait l'objet d'échanges entre lui-même, l'OFB et la SAS RoboHydro, ont été acceptées par cette dernière et inscrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du mois de décembre 2020.

Le 23 avril 2021 j'ai contacté Mr Rousseau de la Direction des routes et rivières au **Département de la Mayenne**. Nous avons évoqué les différentes remarques contenues dans le courrier du 18 septembre 2021, dont un exemplaire est dans le dossier d'enquête. Ces remarques et recommandations ont été reprises dans le dossier définitif de demande d'autorisation environnementale de décembre 2020, Mr

Rousseau m'a indiqué qu'il était en contact avec Mr Le Corre sur tous ces sujets et notamment la phase de concertation nécessaire avant de procéder aux écourues partielles et au lancement des travaux.

Le 23 avril 2021, j'ai contacté la **Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique**. Cette association était citée dans le courrier du Département de la Mayenne daté du 18 septembre 2020 au titre de la concertation nécessaire avant les écourues partielles et je voulais connaître leur position par rapport à ce dossier. Mme Marie-Laure PIAU du Pôle technique de la Fédération m'a indiqué ne pas avoir connaissance de ce projet et je lui ai expliqué succinctement son contenu, en détaillant les nouvelles installations de la centrale hydroélectrique : plan de grille, canal de dévalaison, échelle de montaison... Mme Piau m'a indiqué que sur ce genre de projet ils faisaient entièrement confiance aux avis des services de l'état et en particulier celui de l'Office Français de la Biodiversité. Je lui ai indiqué que l'avis de L'OFB sur ce dossier avait bien été pris en considération et suivi dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle m'a rappelé l'importance de la phase de concertation avant le lancement des travaux et en particulier les écourues partielles la Fédération pouvant être amenée à intervenir techniquement pour récupérer des poissons qui se trouveraient piégés par la baisse du niveau de la rivière.

A.6 AFFICHAGE ET PUBLICITE

AFFICHAGE

Une affiche A2 de couleur jaune a été apposée à l'entrée du site, celle-ci est visible de la route. L'installation de cette affiche a été effectuée par Mr Le Corre le vendredi 19 mars. Des affiches fournies par le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture de la Mayenne ont été apposées par les services techniques de la Mairie de Changé sur les panneaux d'affichage de la municipalité le vendredi 19 mars.



PUBLICITE

La publicité légale dans la presse écrite a donné lieu à insertions dans la presse locale :

- Ouest France : jeudi 18 mars 2021 et 7 avril 2021
- Courrier de la Mayenne : jeudi 18 mars 2021 et 8 avril 2021

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État, Préfecture de la Mayenne, à l'adresse suivante : www.mayenne.gouv.fr, rubrique accueil, politiques publiques, environnement, eau et biodiversité, enquêtes publiques hors ICPE, loi sur l'eau, AE Belle-Poule Changé.

En dehors de la publicité réglementaire, et à l'initiative de la Mairie de Changé, un article est paru en cours d'enquête dans le journal Ouest France du 16 avril. Cet article expliquait succinctement l'objet et les modalités de l'enquête.

Commentaire du C.E :

J'estime que les règles de publicité et d'informations légales ont été respectées. Les annonces ont été publiées et diffusées conformément à l'arrêté.

Le dossier comprenait toutes les pièces légales et informations nécessaires à la bonne compréhension de ce projet.

A.7 PERMANENCES

J'ai tenu les permanences prévues en accord avec les services de la préfecture et la mairie de Changé les :

Mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00

Samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00

Mercredi 21 avril 2021 de 14h30 à 17h30

1^{ère} permanence et ouverture de l'enquête le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00.

Lors de mon arrivée à la Mairie, j'ai constaté que les affiches A2 étaient toujours en place sur les panneaux d'affichage. J'ai vérifié le dossier : toutes les pièces étaient présentes.

Il n'y a eu aucune visite lors de cette permanence.

2^{ème} permanence le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00

Monsieur le Maire est venu me rendre visite. Il m'a indiqué avoir présenté le dossier au conseil municipal, qui après l'avoir étudié, n'a pas émis d'observation sur ce projet. Mr le Maire a trouvé ce projet intéressant et déclaré y être favorable suivant ainsi l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme de la commune de Changé. Il souhaitait également s'assurer de la bonne tenue de la permanence. Une personne est venue se renseigner sur le projet, l'a trouvé intéressant et s'est dit favorable à ce type d'installation sans laisser d'observation.

3^{ème} permanence le mercredi 21 avril 2021 de 14H30 à 17H30.

A mon arrivée en mairie, Mme Fily, chef de service chargée d'urbanisme, m'a remis un courrier que j'ai coté et paraphé **C1**.

Ce courrier émane des clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval dans lequel ces 2 associations :

- s'étonnent de ne pas avoir été informées du projet par le département de la Mayenne gestionnaire de la rivière.

- font part de leur découverte dans le dossier de la variation d'étiage de 70 cm pendant la phase de travaux,

- s'interrogent sur les conséquences de cette installation sur la pratique de leurs activités et sur les dates et la durée des travaux nécessitant l'abaissement du bief.

Ils sollicitaient également un rendez-vous avec le commissaire enquêteur lors de la permanence du 21 avril 2021.

J'avais été informé de ce courrier par les services de la Préfecture de la Mayenne qui en avaient reçu copie, et j'avais pu accepter une demande de rdv à 14h30 lors de cette 3^{ème} permanence.

Lors de cette permanence j'ai reçu comme prévu Mme Tina GIRARD présidente du club de canoë kayak de Laval, et Mr Alain Roux président du club d'aviron de Laval. J'ai pu leur répondre sur les points soulevés dans leur courrier : concernant le défaut d'information, je leur ai indiqué qu'il n'y avait pas eu de débat public avant le lancement de cette enquête, et qu'il n'était pas du ressort des organisateurs de cette enquête que le département de la Mayenne mette ce sujet à l'ordre du jour de leur réunion du 23 mars dernier avec les usagers de la rivière. Je les ai informés de la durée : environ 12 jours selon le planning prévisionnel, et des dates probables de l'abaissement du niveau de la rivière qui impacterait leurs activités. Cette phase de travaux étant la seule qui empêcherait la pratique de la navigation, l'installation en elle-même n'occasionnant aucune gêne.

À la fin de l'entretien, ceux-ci ont souhaité formuler 2 observations dans le registre d'enquête : **R1** et **R2**.

Lors de cette permanence, j'ai joint au registre un courriel du service des eaux de Laval Agglomération daté du 9 avril 2021, que m'avait transmis Mme Chantal Lemeslif chargée du suivi de cette enquête à la préfecture de la Mayenne. J'ai coté et paraphé ce courrier **M1**.

Clôture de l'enquête :

Le mercredi 21 avril à 17h30, le délai étant écoulé, j'ai procédé à la clôture de l'enquête comme précisé dans l'arrêté. J'ai clos le registre d'enquête qui contient :

➤ 2 observations :

R1 et **R2** rédigée par les clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval.

➤ 1 courrier :

C1 des clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval arrivé le 20 avril 2021 en mairie de Changé.

➤ 1 courriel :

M1 du service des eaux de l'agglomération de LAVAL reçu le 9 avril par la préfecture de la Mayenne.

A.8 REGISTRE D'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES

Un faible nombre de personnes se sont présentées aux permanences alors que l'information sur place par les affiches A2 et les annonces dans la presse ont été réalisées à temps pour informer le public.

Seules trois entités ont émis des observations lors de cette enquête :

- Les 2 clubs de Laval : canoë kayak et aviron qui ont fait des démarches communes : courrier et registre
- Le service des eaux de l'Agglomération de LAVAL par mail

Aucune d'elles ne s'est déclarée défavorable au projet.

Observations formulées dans le registre d'enquête par les clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval lors de la permanence du 21 avril :

- **R1 La réduction d'étiage de 70 cm pendant la phase de travaux rendant la pratique des activités nautiques difficile, voire impossible, les clubs de Canoë kayak et d'aviron de Laval demandent que le niveau du bief soit abaissé du 18 au 30 octobre 2021 afin d'éviter que 2 week-ends consécutifs soient impactés.**
- **R2 Les clubs de Canoë kayak et d'aviron de Laval demandent à être associés à une réunion de concertation, qui précédera phase de travaux, entre les services de l'état et les usagers de la rivière**

Le courrier C1 adressé par les clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval constituait une demande de rendez-vous avec le commissaire enquêteur et formulait les sujets qui seraient abordés lors de cet entretien. De ce courrier et de cet entretien il en a résulté les 2 observations portées au registre.

Observations formulées dans le courriel M1 service des eaux de l'agglomération de LAVAL.

- **La prise d'eau de Changé alimentant l'usine de production d'eau potable de Laval n'est pas recensée dans le dossier d'impact bien qu'étant située en aval immédiat du projet (cf plan ci-joint)**

2. Emplacements sur lesquels les travaux doivent être réalisés

2.1. Localisation du projet

La microcentrale hydroélectrique est située sur la rive droite de la rivière la Mayenne, sur la commune de Changé (53), au lieu-dit Belle Poule situé 48 rue Berthe Marcou.

L'emplacement de la microcentrale hydroélectrique est représenté sur la figure ci-dessous.

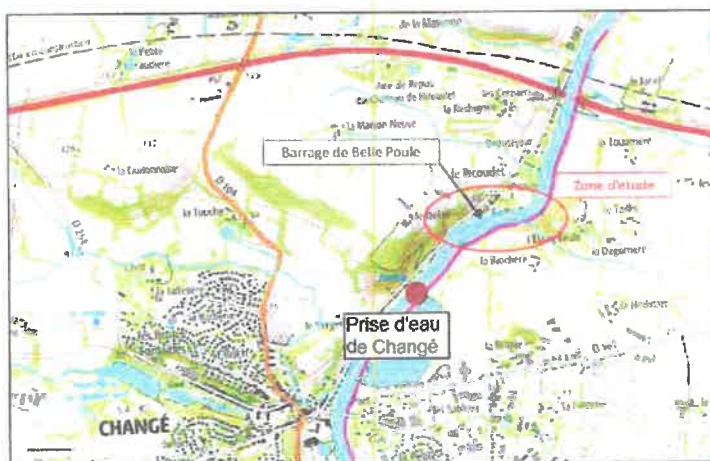


Figure 2: Localisation du Barrage de Belle Poule (source : Géoportail)

- Les mesures prises pour limiter l'impact des travaux semblent insuffisantes quant au degré de dégradation de la qualité de l'eau, et quant aux risques hydrocarbures. En effet en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, il ne sera matériellement pas possible d'installer des barrages flottants avant que la pollution atteigne la prise d'eau, avec comme conséquence un arrêt de la production.
- Concernant l'impact des travaux sur l'abaissement du niveau d'eau du bief (chap 4.3.3.1) : il est fait état d'un abaissement au niveau 45,8 mNGF. Cet abaissement impacte directement sur notre mode de prélèvement, puisque nous devons procéder à un captage par la prise d'eau de secours. En outre ce niveau représente une limite basse en deçà de laquelle, il ne nous est pas possible de prélever l'eau. Le dossier ne semble pas prévoir de dispositif de mesure en continu permettant de s'assurer de l'abaissement réel du niveau d'eau

Thématiques des observations :

- Quatre observations formulées concernent la **phase de travaux** de génie civil et ses incidences dues à l'abaissement du niveau de la rivière.
- Une observation concerne le **dossier présenté au public**.

P.V. de synthèse et mémoire en réponse :

A l'issue de l'enquête, l'article R 123-18 du code de l'environnement précise que le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour envoyer au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Son contenu doit permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public et d'apporter s'il le souhaite des éléments de réponses aux observations. Ce mémoire en réponse doit parvenir au commissaire enquêteur dans un délai maximum de quinze jours

Ce procès-verbal a été remis en version électronique le 23 avril 2021 à Monsieur Boris Le Corre, gérant de la SAS RoboHydro qui a ensuite envoyé son mémoire en réponse le 9 mai 2021.

A.9 ETUDE DES OBSERVATIONS

A.9.1 Remarques sur les travaux :

A.9.1.a Les dates :

Références au registre	Auteur	Contenu de la remarque
R1 permanence du 21 avril	Associations de canoë Kayak et de d'aviron de LAVAL	Demandent que le niveau du bief soit abaissé du 18 au 30 octobre 2021 afin d'éviter que 2 week-ends consécutifs soient impactés.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette demande, qui propose des dates sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre, peut coïncider avec des dates de vacances scolaires, période très propice à la pratique de ces activités. Les dates d'écourues partielles vont dépendre de plusieurs facteurs : pluviométrie, niveau de la rivière, disponibilité des entreprises pour réaliser les travaux dans le délai imparti... une phase de concertation entre les différents intervenants et usagers de la rivière sera nécessaire avant de définir le planning des travaux.

Réponse du pétitionnaire :

Afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur le bief aval, il est prévu de les débiter un lundi. Les biefs seront alors abaissés le samedi matin pour permettre aux entreprises d'intervenir dès le lundi suivant. Le maximum sera fait pour remonter le bief aval avant le week-end. Les dates d'abaissement des biefs doivent également tenir compte de l'activité des loueurs de bateaux (péniches). Le Maine et Loire étant en écourue en octobre 2021, il sera donc impossible pour les bateaux de descendre vers Angers : les parcours proposés seront donc de remonter vers Laval/Mayenne.

Le projet est donc de remonter les biefs avant les vacances de la Toussaint (23 Octobre 2021/8 novembre 2021), qui représentent une grosse période d'activité pour les loueurs.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante, elle tient compte des contraintes des différents usagers de la rivière et essaie de préserver le surcroît d'activités nautiques lors de la période de vacances scolaires. Les dates définitives du chantier seront déterminées en concertation avec le département de la Mayenne, organisme propriétaire du domaine public fluvial et gestionnaire de la rivière, et seront le résultat d'une consultation de tous les usagers de la rivière.

A.9.1.b La concertation préalable :

Références au registre	Auteur	Contenu de la remarque
R2, permanence du 21 avril	Associations de canoë kayak et d'aviron de LAVAL	Demandent à être associées à une réunion de concertation, qui précédera phase de travaux

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette demande est légitime et dans son dossier de demande d'autorisation (page 80) le pétitionnaire a prévu d'organiser cette réunion. Par cette demande les 2 associations souhaitent ne pas être oubliées.

Réponse du pétitionnaire :

Je m'engage à prendre rendez-vous avec les clubs de canoë et d'aviron pour leur présenter le projet

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de l'engagement du pétitionnaire d'informer et consulter les clubs nautiques.

A.9.1.c Les conséquences sur l'alimentation en eau :

Références au registre	Auteur	Contenu des remarques
M1, mail du 9 avril	Service des eaux de l'agglomération de LAVAL	En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, il ne sera matériellement pas possible d'installer des barrages flottants avant que la pollution atteigne la prise

		<p>d'eau, avec comme conséquence un arrêt de la production.</p> <p>Prévoir un dispositif de mesure en continu permettant de s'assurer de l'abaissement réel du niveau d'eau</p>
--	--	---

Analyse du commissaire enquêteur :

Le 21 avril 2021 j'ai contacté Mr Sylvain Bertrand, Directeur Eaux et Assainissement de Laval Agglomération, celui-ci m'a indiqué qu'effectivement le risque hydrocarbure constituait un risque important de pollution et qu'il serait nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'anticipation du fait de la proximité de la prise d'eau qui alimente l'agglomération de Laval.

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif de contrôle permet de s'assurer que l'alimentation en eau va pouvoir se faire sur la prise de secours qui se situe à un niveau plus bas de la rivière. Au-delà de ces demandes Mr le Directeur a insisté sur la nécessité que le service des eaux soit associé aux réunions de concertation avant le lancement des travaux et qu'il soit informé de leur évolution et des risques associés.

Réponse du pétitionnaire :

En amont : Les travaux réalisés en amont du génie civil, sont naturellement isolés de l'aval (génie civil/batardeau). Les travaux seront arrêtés en cas de forte précipitation, et les engins de chantier seront sortis de la rivière chaque midi, soir et week-end.

En aval : Il n'y a pas de travaux avec intervention d'engins dans la rivière :

- Démontage des interfaces turbines génie civil (grutage via la rive)
- Démontage de la turbine restante (grutage via la rive)
- Peinture des viroles présentes dans le génie civil

Une réunion avec Laval Agglomération, la DDT et le CD53 est programmée le 21 mai sur place.

Cette réunion permettra d'expliquer en détail les travaux et de prendre les mesures nécessaires pour une bonne réalisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées par le pétitionnaire sont importantes : le risque de pollution par hydrocarbures non contrôlée est diminué du fait que les engins n'interviendront qu'en amont du barrage, et par conséquent isolés de l'aval par le batardeau. Les réunions de préparation de chantier seront importantes et la participation du service des eaux de l'agglomération de Laval serait utile. Concernant le dispositif de mesure en continu permettant de s'assurer de l'abaissement réel du niveau d'eau, le pétitionnaire n'a pas abordé ce sujet dans sa réponse, mais celui-ci devra être abordé lors des réunions préparatoires.

A.9.2 Remarques sur le dossier présenté au public

Références au registre	Auteur	Contenu des remarques
M1 mail du 9 avril	Service des eaux de l'agglomération de Laval	La prise d'eau de Changé alimentant l'usine de production d'eau potable de Laval n'est pas recensée dans le dossier.

Analyse du commissaire enquêteur :

La prise d'eau n'est effectivement pas positionnée sur les données cartographiques du dossier mais la proximité de cette prise d'eau est mentionnée en page 80 du rapport : « *Laval agglomération est le gestionnaire du captage d'eau aval au site de Belle Poule. Une réunion en présence du conseil départemental sera organisée afin de caler les contraintes de chacun et les dates d'intervention, s'en suivra une demande d'arrêté.* » De plus, dans les avis des services, le courrier du Département de la Mayenne fait état de la présence de la prise d'eau : « *L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence en aval de la prise d'eau de Laval et des difficultés d'abaissement de ce bief, au risque d'une rupture d'alimentation.* » Le dossier présenté au public intègre bien cette contrainte. Le Service des eaux avait été sollicité le 15 mars 2021 par les services de la Préfecture pour donner son avis sur ce dossier, leur avis aurait pu s'ajouter aux avis des services du dossier d'enquête, mais du fait d'une sollicitation proche de l'enquête, le mail de réponse a été envoyé pendant l'enquête et les remarques considérées comme observations afin de tenir compte de cet avis important.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire n'a pas apporté de commentaire sur ce point.

Avis du commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans mon analyse le pétitionnaire n'ignorait pas la présence cette prise d'eau à proximité du barrage, et les mesures de prévention du risque de pollution avaient été notifiées dans le dossier.

A.9.3 Questions du commissaire enquêteur :

Etes-vous en possession de données techniques qui permettent de considérer que le bruit produit par les turbines sera couvert par le bruit de l'écoulement de l'eau dans la rivière ?

Réponse du pétitionnaire :

Le bruit des turbines est lié au moteur. Les moteurs sont immergés, le bruit est donc étouffé dans l'eau et ne se propage pas.

Avis du commissaire enquêteur :

La question des nuisances sonores, suite à la mise en service de la centrale, n'a pas été abordée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il semblait probable que l'impact sonore des turbines serait insignifiant et couvert par le bruit de la rivière. La réponse du pétitionnaire confirme qu'en phase de fonctionnement de la centrale il n'y aura aucune nuisance sonore sur le site.

En complément des mesures annoncées page 96 chapitre 7.4 du dossier de demande d'autorisation environnementale : Lors de la réalisation des écourues partielles pouvez-vous solliciter la Fédération

de Pêche de la Mayenne afin que celle-ci surveille la présence de poissons dans des poches d'eau créées par l'abaissement de la rivière et procède le cas échéant à une pêche électrique ?

Réponse du pétitionnaire :

Suite au premier échange avec le CD53, il a été convenu qu'ils prendront contact avec la fédération de pêche pour réaliser une pêche électrique

Avis du commissaire enquêteur :

Contrairement à la phase de fonctionnement de la centrale, qui ne doit pas selon les aménagements prévus, occasionner de nuisances pour la faune aquatique, la phase de travaux est plus risquée pour la vie aquatique, et tout sera fait pour la préserver. Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

A.10 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANGE

Dans le cas de cette enquête et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Lors de la séance du 8 avril 2021 le conseil municipal de la commune de Changé, après consultation du dossier, vu la note explicative, vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 31 mars 2021, n'a émis aucune observation.

Le 19 mai 2021

Jean Michel POTTIER

Commissaire enquêteur

